

ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES

Résidence sise
Avenue des 7 Bonniers 321 à 1190 bruxelles

Dossier n° ACP 310

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 8 décembre 2025

Sont présents ou représentés, les copropriétaires suivants :

Voir liste en annexe

En date du 19/11/25, les copropriétaires de la résidence située à 1190 Bruxelles, avenue des 7 Bonnier 321, ont été conviés à assister à une Assemblée Générale Ordinaire de la Copropriété.

L'ordre du jour

1. Nomination d'un président de séance, d'un secrétaire, de deux scrutateurs - Vérification des présences, des procurations et des droits de vote à l'assemblée – Ouverture de la séance.

Les propriétaires présents ou représentés sont 11 sur 13., formant ensemble 839 millièmes ./ 1.000.Millièmes

Le double quorum étant atteint, l'assemblée est valablement constituée et ouverte à 18.h 15

Est nommé Président de séance : Madame

Est nommé Secrétaire : Le syndic IMMO JPL représenté par Mme Dubois

Sont nommés scrutateurs : //

2. Comptes :

2.1. Rapport du(es) commissaire(s) aux comptes (rapport en annexe de la présente) – Approbation des comptes annuels et du bilan arrêté au 30/09/25 (quorum requis : majorité absolue)

☐Aucune remarque particulière n'est soulevée en cours de réunion.

Il est proposé par les membres du conseil de copropriété de donner décharge au(x) commissaires / vérificateurs aux comptes, pour l'exercice 2024-2025... et d'approuver les comptes et le bilan de la copropriété arrêtés au 30/09/25, ainsi que leur répartition dans les décompte individuels, ... sur base du rapport du vérificateur aux comptes joint à la convocation.

La motion mise au vote est approuvée à l'unanimité (voir liste des votes en annexe de la présente)

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à **l'unanimité – décision N° 1**

2.2 Evolution des charges – Présentation du budget prévisionnel des charges courantes et extraordinaires (projet en annexe de la présente) – situation des débiteurs & exigibilité des charges – Réajustement du fonds de roulement si nécessaire – Décision (quorum requis : majorité absolue)

Budget prévisionnel

Tout comme l'année passée, le syndic a transmis aux copropriétaires un tableau reprenant l'évolution des charges récurrentes de l'immeuble sur le dernier exercice. Ce tableau est brièvement commenté en cours de séance.

Le syndic a transmis avec la convocation un budget prévisionnel pour l'exercice prochain des charges courantes et précise qu'en ce qui concerne les charges extraordinaires, ceci dépendra des décisions qui seront prises en cours de réunion, ainsi que des imprévus qui surviendraient en cours d'année.



Il est signalé qu'il s'agit d'une **estimation** basée sur 6 % d'augmentation et qui porte la somme des charges récurrentes à 37.837,76 Euro

Celui-ci est approuvé (voir liste des votes en annexe).

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à **l'unanimité décision N° 2**

Fonds de roulement

Conformément aux informations transmises lors de la dernière AGO suite à la mise en place de la nouvelle loi, il est rappelé que ce point sera donc revu, vérifié et revoté **annuellement**.

☐ Après discussion et vote (voir liste des votes en annexe), le fonds de roulement est jugé suffisant, ce dernier correspond **toujours à la moyenne des charges courantes, Il est décidé de ne pas l'augmenter**

la comptable à omis d'ajouter les 3.000 euro pour mise à niveau

☐ Après discussion et vote (voir liste des votes en annexe), le fonds de roulement est jugé insuffisant à la moyenne des charges courantes pour les **raisons** évoquées en réunion. Il est décidé de l'augmenter à concurrence de 12500 euro selon le planning suivant :

Selon deux appel de 1500 euro qui seront appelés au 4 T 25 et 1 T 26 afin de porter le fond de roulement à la somme totale de 12.500 en lieu et place de 9500 euro

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à **l'unanimité décision N° 3**

Situation des débiteurs / exigibilité des charges

☐ Le syndic signale qu'au jour de la réunion, la situation financière de l'immeuble est saine

Seule **un propriétaire** présente un retard et ou défaut de paiement sjr charges antérieures mais dont la situation de compte est surveillé

Un dernier rappel de mise en demeure vient d'être fait mais à défaut le dossier sera soumis à l'avocat car aucun paiement perçu depuis leur acquisition et les dernières charges du 3 T sont exigible depuis ce 3/12

Le syndic informe toutefois, qu'en cas de nécessité, il procédera au suivi en vue de la récupération des charges et à défaut au recouvrement des charges par toute voie de droit, suivant la politique adoptée par la copropriété lors des précédentes assemblées

☐ Et pour les dossiers de recouvrement qui serait instruite en cours d'année, et ou pour ceux déjà en cours, il veillera au bon suivi des démarches et étapes en accord avec le conseil (avocat), et en informera le conseil de copropriété et l'assemblée en cas de nécessité (citation - jugement rendu – rebondissement – etc ..)

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à **l'unanimité décision N° 4**

3. Rapport du syndic et conseil de copropriété (pour ce dernier à avaliser en AG) sur les :

- 3.1 Travaux réalisés suivant décisions de la dernière assemblée générale
- 3.2 Travaux décidés mais non réalisés
- 3.3 Travaux urgents exécutés par le syndic (article 577-8 §4)
- 3.4 Sinistres en cours ou clôturés
- 3.5 Dossiers litigieux et procédures en cours
- 3.6 Les contrats de fournitures régulières
- 3.7 Autres, ...
- 3.8 Demande(s) ou observation(s) relative(s) aux parties communes formulée(s) par toute personne occupant l'immeuble en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'assemblée générale (art 577-8 § 4 8°)



Rapport du syndic

Seule les points suivants sont encore abordés ou font l'objet de précisions complémentaires ou décisions à savoir :

3.1 – Toiture

Toiture commande selon convention **89.822,25 HTVA ou 95.211,58 TVAC**

Chantier en cours – durée estimée +/- 12 semaine – débuté avec retard courant octobre

Lecture du mail de Mr Moreau au sujet des travaux déjà réalisés, et encore en cours et dont l'objectif et hors imprévue météo est de finaliser ce chantier pour le 17/12/25 via la démontage de la tourelle d'accès

Extrait du mail de Mr Moreau

Travaux qui seront réalisés semaine du 08.12.25 (sous réserves des travaux semaine du 01.12.25 & des conditions climatiques)

4.1 - La pose des nouveaux lanterneaux

4.2 - La pose de la couche d'étanchéité finale

4.3 - Réalisation des finitions

Prime :

pour rappel : aucune possibilité d'introduire une prime en 25 et inconnue pour 2026 – lien avec absence de gouvernement et de budget – bien entendu si une prime peut être introduite après coup nous ferons le nécessaire

=) Renvoi point 6D

3.4 façade arrière

Une mesure conservatoire a été réalisée pour limiter l'impact des dommages au 4D (tant en provenance de la toiture que de la façade arrière)

A présent grâce à cette bâche de protection Vesqueen nous avons le temps de respirer et budgéter ce nouveau chantier en l'absence de pluie) - **renvoi au point 6A**

3.6 chaufferie

Depuis la reprise du contrat avec Fierens nous avons cumulé les interventions de dépannage et mise en ordre de la chaufferie qui avait été mal entretenue

Et en parallèle nous attendons une dernière action afin de revenir vers Bxl environnement pour permettre de disposer après le dernier réglage d'une attestation PEB conforme à leur soumettre en vue de régulariser la situation- voir annexe jointe pour bonne compréhension

Attestation reçue et renvoyée par Fierens à BXL Environnement - dossier clos

Sifflement entendu dans certains appartements et eau chaude bouillante il sera demandé de vérifier les réglages

3.6 ascensuer – MEC

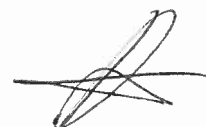
L'offre de Orona établie sur base du dernier rapport d'analyse de risque a été jointe en annexe de la convocation - **renvoi au point 6C**

3.7 – porte d'entrée sécurisation

Les devis reçus sont soumis à l'AG pour décision en vue de la poursuite éventuelle d'instruction ou non – **renvoi au point 6E**

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à l'unanimité décision N° 5

☒ Pour l'ensemble des points de 3.1 à 3.8, aucune autre remarque particulière n'est à signaler



Rapport du conseil de copropriété

☐ Le conseil de copropriété a souhaité se joindre au rapport du syndic, celui-ci confirme qu'il en avalise les termes et informations reprises.

4. Décharge et reconduction à donner (quorum requis : majorité absolue)

- 4.1 Au conseil de copropriété (mission générale ou spéciale) – voir résultat des votes
L'assemblée **à l'unanimité** donne décharge pleine et entière aux membres du conseil de copropriété qui était composé des membres suivants :
.....(assesseur - personne de contact principale)
décision N° 5
- 4.2 Au syndic : voir résultat des votes
L'Assemblée à l'unanimité donne décharge pleine et entière à l'Immobilière JPL.
décision N° 6
- 4.3 Au(x) commissaire(s) au comptes
L'assemblée **à l'unanimité** donne décharge pleine et entière au(x) vérificateur(s) (commissaires) aux comptes qui était composé de(s) membre(s) suivant(s) :
C).....(vérificateur)
.....(vérificateur)
décision N° 7

5. Elections :

- 5.1 Création et élection du conseil de copropriété (quorum requis : majorité des 75%) – voir liste des votes en annexe
L'assemblée marque accord à l'unanimité, afin de nommer les membres suivants au conseil de copropriété, et ce, pour une durée de un an.
.....(assesseur)
.....(assesseur)
décision N° 8

Le syndic rappelle que et conformément aux exigences de la nouvelle loi, le conseil de copropriété doit impérativement transmettre aux propriétaires un rapport d'activité, qui doit être transmis aux propriétaires par le biais du syndic.

Toutefois et si le conseil de copropriété ne souhaite pas remettre de rapport, il sera considéré qu'il se joint au rapport du syndic et en avalisera les termes et informations en assemblée générale. Il est toutefois précisé que le rapport du syndic ne peut être envoyé avant la convocation étant donné que celui-ci est mis à jour jusqu'à cette date

- 5.2 Du vérificateur aux comptes (quorum requis : majorité absolue) – voir liste des votes en annexe

☐ L'assemblée marque accord à l'unanimité, afin de nommer les membres suivants en tant que vérificateur aux comptes, et ce, pour une durée de un an.
..vérificateur)

décision N° 9

*Le syndic rappelle l'importance de la mission confiée au vérificateur. Il est donc encore insisté sur le fait que le vérificateur aux comptes doit impérativement transmettre son rapport au moins **3 semaines** avant l'envoi des convocations, afin de pouvoir s'assurer de disposer du rapport au moment de l'envoi de la convocation, à défaut, un rapport de carence sera envoyé.*

Pour ce faire, il est donc important que ce dernier s'organise (planification pour prise de contact avec Mme Gori dans les délais requis) , et ce même si le syndic vient en rappel..



5.3 Du syndic (quorum requis : majorité absolue)

L'Assemblée à l'unanimité reconduit l'IMMOBILIÈRE JPL, représentés par ses gérants, dans ses fonctions de Syndic pour une nouvelle durée de une année.

décision N° 10

6. Travaux à réaliser – Mode de financement – Planification – Décision (dorénavant pour tous travaux : majorité requise 2/3 des voix – article 577-7 § 1er - à l'exception des travaux imposés par la loi : majorité 50 % +1)

A – Renovation de la façade arrière : travaux conservatoire réalise – rappel situation à ce jour et proposition émise pour le Montage d'un dossier de rénovation et budgétisation en fonction : explication – décision

Suite humidité plus importante au 4D nous n'avons plus eu d'autre choix que de faire placer une bâche de type vesqueen , pour permettre de patienter vu la priorité portée ce jour sur le toit

Le cout estimatifs pour refaire cette façade arrière **n'est pas connu mais il faut prévoir un minimum de 60.000 euro (renviation / isoaltion) - selon budget a affiner en fonction d'un appel d'offre**

Nous proposons de cotiser les fonds .. et si l'AG porte un intérêt pour instruire ce dossier cette année

Pour le montage d'un dossier 1 % (ou FFT à 850 HTV du budget des travaux estimé

Pour le suivi de chantier 3 % + du montant des travaux

Nous proposons de travailler avec le consultant technique « Homade »

La proposition d'honoraires de Mr Moreau est de 850 HTVA - mais Mme Dubois explique les raison pour lesquelles elle ne souhaite plus lui confier de nouvelle mission faute

Après débat les décisions suivantes sont prises

- ✓ Il est convneue qu'il sera demande prix auprès de Vimar et Rebton pour présentation des devis lors de la prochaine AGO afin d'affiner le budget et la poursuite des apport au fond de réserve
- ✓ Il est trop tot pour réaliser le chaire des charges et l'appel d'offre a ce jour
- ✓ De ce fait il est convneue de poursuivre les appels si au fond de réserve et de les augmenter à 3500 par trimestre a partir du 4 T 25
- ✓ Mr Fima se propose de nous présenter des contact et devis auprès de cops de métier des lors qu'il travaille dans le bâtiment
- ✓

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à la majorité tous pour sauf un vote contre –
décision N° 11

B adaptation acte de base : loi de 2010 et 2018 : rappel annuel de la situation -honoraires Actalys : explication - décision

L'honoraires de Actalys est présenté en séance

Le cout annonce est de 4032,33 TVAC

Après débat les décisions suivantes sont prises

- ✓ La copropriété ne souhaite donner aucune suite à ce jour au vu de le priorité sur le projet façade et demande de reporter ce dernier à la prochaine assemblée pour ré instruction éventuelle / pour représentation du devis révisés.

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à l'unanimité N° 12



C ascenseur : représentation des devis pour les travaux de mise en conformité sur base du rapport d'analyse de risque : explication – décision

Pour rappel

Suite à l'AdR devis à été demande pour lever les remarques et travaux recommande et y répondre

Evacuation encombrants déjà faite voir Fac Nemeth en 2024

désamiantage élément en machinerie Les travaux ont été réalisé et finalisé en 2025 par Laurenty

et pour rappel

AdR faite le 6/06/24 travaux de maintient de conformité à faire pour le 6/06/27 au plus tard

Prochaine AdR dans 15 ans en juin 2039

Le devis de **MEC** sont présenté en séance

Liftinc

4074 HTVA MEC et Hors indexation en 2026 et eclaire à **chaque** étage (+ 855euor HTVA)

et contra entretien + redevance tél si option Gsm retenue 750HTVA + 96HTVA

Orona (sous contrat actuel-

5351,36 HTVA et hors indexation en 2026

Apres débat les décisions suivantes sont prises

- ✓ La copropriété ne souhaite donner aucune suite à ce jour et propose de reporter celui-ci à la prochaine assemblée pour ré instruction éventuelle / pour représentation des devis révisés.

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à l'unanimité – **décision N° 13**

D- toiture: situation à ce jour suite mise en route en 10/25 - nouvelle évaluation situation technique & comptable et en cas de prime possible a ce jour (tjs en attente de condition) : **décision**

En complément des infirmation actées au point 3 du rapport du syndic

La situation est la suivante a ce jour :

En complément des infirmation actées au point 3 (3.1)

Renvoi lecture du mail de rapport rédigé par Mr Moreau lu en séance et qui fera partie intégrante de ce PVAG

Pour mémoire et

*Toiture commande selon convention **pour un maximum de 89.822,25 HTVA ou 95.211,58 TVAC***

A ce jour déjà payé : 20.479,73 TVAC (acompte et 1 r état avancement)

Reste à payer 74.731,85 TVAC selon commande initiale mais hors déduction poste récupéré

Fond de réserve est de 64.020,63

différence à cotiser 10.711 Euro

*mais **nous attendons le décompte définitif des travaux pour***

- *les postes récupérable déduire : +/- 8066 HTVA récupéré étanchéité + poste par vapeur 5662 HTVA*
- *mais quelque petite supplément en parallèle*
décompte suivra – mais donc pas de « stress » on aura toujours un boni pas besoin d'appel complémentaires

Le chantier sera donc finalisée fonction des condition météo pour fin décembre 25 ou au plus début 2026 (en terme de facture de solde)

Et nous verrons donc si en 2026 des primes sont de nouveau octroyées et dans ce cas nous ferons le nécessaire pour bonne suite

Travaux en attente :

crepi de finition en attente pour la cabanon ascenseur (1 journée de beau temps) prévue cette semaine + couche finition toiture en attente + coupole a placer



7. Alimentation du(es) fonds de réserve (sauf dérogation votée à une majorité des 4/5 des voix, dorénavant obligation d'une contribution annuelle de minimum 5 % du budget des charges communes ordinaires de l'année précédente – article 577-5 § 3) – Proposition du syndic de porter et poursuivre l'appel trimestriel à 2.000 € pendant 1 an – Adaptation du budget prévisionnel en conséquence - Décision (quorum requis : majorité absolue)

Situation actuelle au dernier bilan en euro au 30/09/25			
Fonds	sont de	seront augmenté /constitué de	de la façon suivante
100000- Le fonds de roulement	9.500	Deux appels de 1500	Au 4 T 25 et 1 T 26
		Solde facture vimar	Renvoi point 6D lors réception facture
le fonds de réserve générale	66.020,63	Poursuite des appels mais augmentation à 3500 par trimestre	A partir du 4 T 25
le fonds de réserve			
le fonds de réserve			
Le fonds de réserve			

Cette décision (motion) est votée par l'assemblée à **l'unanimité – décision N° 17**

8. Fixation de la prochaine assemblée générale ordinaire – Proposition du syndic : le lundi 7 décembre 2026 à 18 H

La proposition reprise en rubrique est acceptée.

L'ensemble des propriétaires présents ou représentés, marque leur accord sur les termes et décisions prises dans ce présent PVAG ainsi que les listes des votes reprises en annexe et faisant partie intégrante de ce PV.

Pour accord,
Nom et Signature :

PROPRIÉTAIRES	Quotités	Vote 1	Vote 2	Vote 3	Vote 4	Vote 5	Vote 6	Vote 7	Vote 8	Vote 9	Vote 10	Vote 11	Vote 12	Vote 13
---------------	----------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	---------	---------	---------

A-Gén.	A.	A	A	A	A	A.	A	A	A	A	A	A.	A.	A
77	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
89	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77														
87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
87	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
84														
84	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1.000	833 833	833 833	833 833	833 833	833 833	833 833						762 839		

[Handwritten signatures and initials]

A-Gén.	A	A	A	A										
77	0	0	0	0										
89	0	0	0	0										
87	0	0	0	0										
84	0	0	0	0										
77														
87	0	0	0	0										
81	0	0	0	0										
87	0	0	0	0										
72	0	0	0	0										
78	0	0	0	0										
84														
84														
13	0	0	0	0										
1.000														

[Handwritten signatures and initials]

0 = oui = pour
N = Non = contre

SRL IMMO JPL
CHAUSSÉE D'ALSEMBERG , 530
B-1180 BRUXELLES
TÉL. 02/343.18.40
compta@immo-jpl.be
Num. IPI : 501312

BILAN COMPTABLE AU 31/12/2025 (T3)

FAIT LE : 08/12/2025
IMMEUBLE : 0310 - 310 - ACP BONNIERS 321
(BE0563997095)
AV. DES 7 BONNIERS, 321
1190 FOREST

Actif		Passif	
311 - Stocks clés	125,00	100 - Fonds de roulement général	9 500,00
410 - Copropriétaires	3 694,50	160 - Fonds de réserve général	66 020,63
440 - Fournisseurs	442,85	410 - Copropriétaires	5 294,29
494 - Compte de régularisation	10 911,99	440 - Fournisseurs	19 230,78
551100 - Compte Courant - BE47363230262680	84 871,36		
Total actif	100 045,70	Total passif	100 045,70

Bruxelles, le

Région de Bruxelles-Capitale

N/Réf.: 27.11.25/EACBD/CP002161474/
AVE/IRO/CDA/kdeguffroy

ACP 310
Chaussée d'Alseberg 530
1180 Uccle

Coordonnées à Bruxelles Environnement :

N° dossier : CP 002161474

Votre contact : DEGUFFROY Kristof, Département Installations techniques PEB et PLAGE

Tél: 02/563.42.82 Fax: 02/563.41.21

Email: attestations_chauffagePEB@environnement.brussels

Objet : mise en conformité de votre chaudière non-conforme au sens de la réglementation chauffage PEB¹

Adresse où se trouve l'appareil:

**Avenue des Sept Bonniers 321 N+00
1190 Forest**

Référence de l'unité PEB : petite

Madame/Monsieur,

En date du 24/11/2025, nous avons reçu de la part de Monsieur DECUBBER Xavier, une copie de l'attestation de contrôle périodique PEB de votre chaudière déclarant qu'elle a été mise en conformité aux exigences prévues par la réglementation chauffage PEB : **vos dossier est donc à présent clôturé.**

Nous profitons de ce courrier pour vous rappeler que le contrôle périodique PEB est obligatoire tous les ans pour une chaudière au mazout et tous les 2 ans pour une chaudière / un chauffe-eau au gaz.

Pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de vous adresser directement à la personne de contact dont les coordonnées sont reprises ci-dessus.

Nous vous prions de croire, Madame/Monsieur, en l'assurance de notre considération.



Benoît WILLOCX
Directeur - Chef de service



Barbara DEWULF
Directrice générale adjointe

¹ AGBRC du 21 juin 2018 relatif au contrôle et à l'entretien des systèmes de chauffage et de climatisation et à l'agrément des personnes qui réalisent ces actes / AGBRC du 21 juin 2018 relatif aux exigences PEB applicables aux systèmes de chauffage et aux systèmes de climatisation pour le bâtiment lors de leur installation et pendant leur exploitation.



Rapport du commissaire aux comptes

Bruxelles, le 8 décembre 2025

A l'attention des copropriétaires de l'immeuble Avenue des 7 Bonniers 321 à 1190

Bruxelles

BCE : BE 0563.997.095

Nous avons procédé à la vérification des comptes de l'immeuble Avenue des 7 Bonniers 321 à 1190 Bruxelles (réf : 310) pour la période du 01/04/2024 au 31/03/2025.

Après examen des journaux, extraits de comptes et autres pièces justificatives produites, il m'a été permis de constater la conformité et l'exactitude des recettes et des dépenses effectuées au cours de cette période.

Cependant, je souhaite faire part des remarques suivantes :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

En conséquence, j'estime que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes et à ce que décharge soit donnée au syndic pour la gestion de l'exercice écoulé.

**Lu et approuvé,
(Nom et signature)**

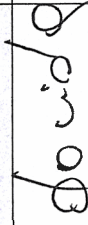
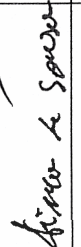
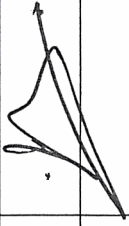
Vérificateur aux comptes

Lu et approuvé

Reubrecht
Reubrecht

FEUILLE DE PRÉSENCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DU 08/12/2025 À 18:00

FAIT LE : 05/12/2025
IMMEUBLE : 0310 - 310 - ACP BONNIERS 321 (BE0563997095)
AV. DES 7 BONNIERS, 321
1190 FOREST

Copropriétaire		Lots			Quotités		Signature	
					Clé	Total	Présent	Procuration
		2C - Appartement, Garage 4			0001	77		
		2G - Appartement, Garage 5			0001	89		
		4D - Appartement, Garage 3			0001	87		
		4G - Appartement			0001	84		
		3C - Appartement, Garage 6			0001	77		
		1D - Appartement, Garage 7			0001	87		
		3D - Appartement			0001	81		
		2D - Appartement, Garage 1			0001	87		
		1C - Appartement			0001	72		
		4C - Appartement, Garage 2			0001	78		
		1G - Appartement			0001	83		